



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2011/2032(INI)

13.4.2011

AMENDEMENTS

1 - 30

Projet d'avis
Alf Svensson
(PE460.851v01-00)

sur les politiques extérieures de l'Union européenne en faveur de la
démocratisation
(2011/2032(INI))

AM\863119FR.doc

PE462.737v01-00

AM_Com_NonLegOpinion

Amendement 1
Emma McClarkin, Alf Svensson

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. souligne que la démocratie et les droits de l'homme sont *des concepts* interdépendants *en reconnaissant* que des élections libres sont un élément nécessaire, mais non suffisant, de la consolidation démocratique;

Amendement

1. souligne que la démocratie et les droits de l'homme sont interdépendants; *soutient* que des élections libres *et équitables* sont un élément nécessaire, mais non suffisant, de la consolidation démocratique;

Or. en

Amendement 2
Gabriele Zimmer

Projet d'avis
Paragraphe 1

Projet d'avis

1. souligne que la démocratie et les droits de l'homme sont des concepts interdépendants en reconnaissant que des élections libres sont un élément nécessaire, mais non suffisant, de la consolidation démocratique;

Amendement

1. souligne que la démocratie et les droits de l'homme sont des concepts interdépendants en reconnaissant que des élections libres, *équitables et à bulletin secret* sont un élément nécessaire, mais non suffisant, de la consolidation démocratique;

Or. en

Amendement 3
Enrique Guerrero Salom

Projet d'avis
Paragraphe 1 bis (new)

Projet d'avis

Amendement

1 bis. considère toutefois que la lutte contre la pauvreté et la suppression des obstacles qui entravent le développement des pays peuvent contribuer de manière décisive aux processus démocratiques;

Or. es

Amendement 4
Emma McClarkin, Alf Svensson

Projet d'avis
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 bis. souligne qu'en tant que système de gouvernement, la démocratie prévoit des mécanismes de répartition du pouvoir politique et de gestion des conflits qui sont essentiels pour garantir des sociétés stables et pacifiques; observe, toutefois, que la démocratie doit naître d'un processus endogène et ne peut pas être artificiellement imposée par des agents extérieurs; fait valoir que l'Union, de concert avec la communauté internationale, peut prendre une part active à cet égard en soutenant le processus de consolidation démocratique;

Or. en

Amendement 5
Judith Sargentini

Projet d'avis
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

1 bis. estime que pour que des élections puissent être considérées comme démocratiques, libres et équitables, certaines conditions préalables doivent être remplies, à savoir le respect des droits politiques et civiques, le respect de la liberté d'expression et d'information, l'accès équitable aux informations des médias et le respect du pluralisme politique, garantissant une réelle possibilité de choix aux électeurs;

Or. en

**Amendement 6
Judith Sargentini**

**Projet d'avis
Paragraphe 1 ter (nouveau)**

Projet d'avis

Amendement

1 ter. considère que les élections sont un élément nécessaire mais non suffisant pour établir des conditions favorables à un processus de démocratisation, celles-ci ne se résumant pas à la seule organisation d'un scrutin; estime que pour un processus de démocratisation réussi, il est indispensable de mettre le pays concerné sur la voie du développement social et économique afin de garantir les droits fondamentaux de la population, notamment en termes d'éducation, de santé et d'emploi;

Or. en

**Amendement 7
Charles Goerens**

**Projet d'avis
Paragraphe 2**

Projet d'avis

2. observe que l'assistance européenne fournie sous forme d'aide budgétaire à des États autoritaires ne permet pas d'assurer un développement démocratique;

Amendement

supprimé

Or. fr

**Amendement 8
Nirj Deva**

**Projet d'avis
Paragraphe 2**

Projet d'avis

2. observe que l'assistance européenne fournie sous forme d'aide budgétaire à des États autoritaires ne permet pas d'assurer un développement démocratique;

Amendement

2. observe que l'assistance européenne fournie sous forme d'aide budgétaire à des États autoritaires ne permet pas d'assurer un développement démocratique **et que notre évaluation de l'efficacité de l'aide devrait se concentrer davantage sur l'utilisation qui en est faite en aval que sur les apports en amont;**

Or. en

**Amendement 9
Emma McClarkin**

**Projet d'avis
Paragraphe 2**

Projet d'avis

2. observe que l'assistance européenne fournie sous forme d'aide budgétaire à des États autoritaires ne permet pas d'assurer un développement démocratique;

Amendement

2. observe que l'assistance européenne fournie sous forme d'aide budgétaire à des États autoritaires ne permet pas **toujours** d'assurer un développement démocratique;

Amendement 10
Enrique Guerrero Salom

Projet d'avis
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

2 bis. estime que l'appui budgétaire peut également constituer un moyen valable de promouvoir la démocratie et de renforcer la primauté du droit dans les pays en développement étant donné qu'il contribue au renforcement des systèmes d'administration publique et d'audit, et qu'il encourage les parlements nationaux et la société civile à suivre et surveiller les actions gouvernementales;

Or. es

Amendement 11
Emma McClarkin

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

Amendement

3. met en évidence *l'importance*, dans la protection de la population, des partis politiques et mouvements démocratiques, qui *font office d'observateurs critiques destinés à accroître* la transparence et la responsabilité des gouvernements;

3. met en évidence *le rôle possible*, dans la protection de la population, des partis politiques *légitimes* et *des* mouvements démocratiques *authentiques*, qui *surveillent* la transparence et la responsabilité des gouvernements, *permettant ainsi aux États d'assurer le respect des droits humains et de promouvoir le développement économique et social;*

Or. en

Amendement 12
Gabriele Zimmer

Projet d'avis
Paragraphe 3

Projet d'avis

3. met en évidence l'importance, dans la protection de la population, des partis politiques *et* mouvements *démocratiques*, qui font office d'observateurs critiques destinés à accroître la transparence et la responsabilité des gouvernements;

Amendement

3. met en évidence l'importance, dans la protection de la population, des partis politiques, *des* mouvements *sociaux et de la presse libre*, qui font office d'observateurs critiques destinés à accroître la transparence et la responsabilité des gouvernements;

Or. en

Amendement 13
Gay Mitchell

Projet d'avis
Paragraphe 3 – alinéa 1 (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

insiste sur la nécessité d'établir des critères d'éligibilité stricts pour l'aide budgétaire; insiste pour que la Commission s'abstienne d'utiliser cette modalité dans des pays où la transparence des dépenses publiques ne peut être assurée, pour que l'aide budgétaire s'accompagne toujours d'actions de développement des capacités de contrôle parlementaire et d'audit du pays bénéficiaire, ainsi que de mesures d'amélioration de la transparence et de l'accès du public à l'information, et pour que la société civile soit impliquée dans son suivi;

Or. en

Amendement 14
Judith Sargentini

Projet d'avis
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

3 bis. estime que l'indépendance du système judiciaire et des médias est essentielle dans l'élaboration et la régulation du processus démocratique visant à renforcer la primauté du droit et à établir des institutions démocratiques, y compris un parlement efficace, reflétant le pluralisme politique et renforçant le rôle de la société civile,

Or. en

Amendement 15
Charles Goerens

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

Amendement

4. encourage les bailleurs de fonds à considérer le renforcement de la démocratie comme un processus politique et éthique plutôt que comme un exercice technique;

4. estime que seulement un système éducatif de base et de bonne qualité crée les conditions préalables permettant de développer une véritable démocratie et doit constituer un objectif important de toute politique au développement;

Or. fr

Amendement 16
Emma McClarkin, Alf Svensson

Projet d'avis
Paragraphe 4

Projet d'avis

4. encourage les bailleurs de fonds à considérer le renforcement de la démocratie comme un processus politique et *éthique* plutôt que comme un exercice technique;

Amendement

4. encourage les bailleurs de fonds à considérer le renforcement de la démocratie comme un processus politique et *un impératif moral* plutôt que comme un *simple* exercice technique;

Or. en

Amendement 17

Nirj Deva

Projet d'avis

Paragraphe 4

Projet d'avis

4. encourage les bailleurs de fonds à considérer le renforcement de la démocratie comme un processus politique et éthique plutôt que comme un exercice technique;

Amendement

4. encourage les bailleurs de fonds à considérer le renforcement de la démocratie comme un processus politique et éthique plutôt que comme un exercice technique, *ainsi qu'à approfondir leur connaissance de la situation sur le terrain dans les pays receveurs de sorte que l'aide puisse être dirigée efficacement en fonction du contexte local;*

Or. en

Amendement 18

Emma McClarkin

Projet d'avis

Paragraphe 4 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

4 bis. reconnaît l'importance du rôle joué par les femmes dans le processus de démocratisation, en particulier ces derniers temps; invite les États membres et l'Union, en coopération avec la

communauté internationale au sens large, à soutenir les femmes dans leur combat pour l'égalité des droits, l'égalité entre les hommes et les femmes, et leur émancipation;

Or. en

Amendement 19
Cristian Dan Preda

Projet d'avis
Paragraphe 5

Projet d'avis

5. invite l'Union européenne à tenir ses engagements à long terme en matière d'aide afin de favoriser le développement d'institutions démocratiques présentes à tous les niveaux de la société;

Amendement

5. invite l'Union européenne à tenir ses engagements à long terme en matière d'aide afin de favoriser le développement d'institutions démocratiques présentes à tous les niveaux de la société; ***met en évidence, à cet égard, la nécessité de développer les capacités de la société civile et d'encourager sa participation aux processus politiques, ainsi que de renforcer la surveillance des institutions, notamment des parlements nationaux;***

Or. en

Amendement 20
Corina Crețu

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

5 bis. note que donner un plus grand pouvoir aux individus et à la société civile, notamment grâce à l'éducation, à la formation et à des actions de sensibilisation, ainsi qu'en permettant la défense efficace de tous les droits, est

Amendement

essentiel en vue de la promotion de la démocratie;

Or. en

Amendement 21
Charles Goerens

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. souligne que le processus de démocratisation requiert un renforcement du partenariat entre le secteur public, le secteur privé, les organisations et associations issues de la société civile;

Or. fr

Amendement 22
Nirj Deva

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

Amendement

6. incite l'Union à privilégier un dialogue approfondi sur les valeurs et les normes démocratiques avec les acteurs engagés dans tous les processus de consolidation de la démocratie; souligne que l'instauration et le renforcement des institutions démocratiques ***accélèrent le*** développement économique et la réduction de la pauvreté;

6. incite l'Union à privilégier un dialogue approfondi sur les valeurs et les normes démocratiques avec les acteurs engagés dans tous les processus de consolidation de la démocratie; souligne que l'instauration et le renforcement des institutions démocratiques ***constituent des facteurs de stabilité favorables au*** développement économique et ***à*** la réduction de la pauvreté;

Or. en

Amendement 23
Emma McClarkin

Projet d'avis
Paragraphe 6

Projet d'avis

6. incite l'Union à privilégier un dialogue approfondi sur les valeurs et les normes démocratiques avec les acteurs engagés dans tous les processus de consolidation de la démocratie; souligne que l'instauration et le renforcement des institutions démocratiques **accélèrent** le développement économique et **la réduction de** la pauvreté;

Amendement

6. incite l'Union à privilégier un dialogue approfondi sur les valeurs et les normes démocratiques avec les acteurs engagés dans tous les processus de consolidation de la démocratie; souligne que l'instauration et le renforcement des institutions démocratiques **peuvent contribuer à améliorer** le développement économique et **à réduire** la pauvreté;

Or. en

Amendement 24
Cristian Dan Preda

Projet d'avis
Paragraphe 7

Projet d'avis

7. engage la Commission à faire figurer une rubrique concernant l'état de la démocratie et des droits de l'homme dans tous les documents de stratégie par pays et par région, et à fournir des données plus détaillées sur les résultats des initiatives d'appui à la démocratie;

Amendement

7. souligne qu'il importe que toute intervention en faveur du développement se fonde sur un examen préalable de la situation des droits de l'homme sur le terrain; engage la Commission à faire figurer une rubrique concernant l'état de la démocratie et des droits de l'homme dans tous les documents de stratégie par pays et par région, et à fournir des données plus détaillées sur les résultats des initiatives d'appui à la démocratie;

Or. en

Amendement 25
Enrique Guerrero Salom

Projet d'avis
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

7 bis. se félicite de la création d'une direction des droits de l'homme et de la démocratie au sein du service européen pour l'action extérieure et demande à la Haute représentante/vice-présidente de la Commission de veiller à la présence, dans les représentations de l'Union à l'étranger, d'une personne de contact pour les questions relevant des droits de l'homme et de la démocratie;

Or. es

Amendement 26
Emma McClarkin

Projet d'avis
Paragraphe 8

Projet d'avis

Amendement

8. recommande un appui en direction des mouvements sociaux, des médias indépendants et des partis politiques qui œuvrent pour la démocratie dans les États autoritaires et les nouvelles démocraties, afin d'encourager la participation des citoyens, de soutenir des systèmes multipartites durables et de consolider les droits de l'homme.

8. recommande un appui en direction des mouvements sociaux **non extrémistes**, des médias **véritablement** indépendants et des partis politiques qui œuvrent pour la démocratie dans les États autoritaires et les nouvelles démocraties, afin d'encourager la participation des citoyens, de soutenir des systèmes multipartites durables et de consolider les droits de l'homme.

Or. en

Amendement 27
Gabriele Zimmer

Projet d'avis
Paragraphe 8

Projet d'avis

8. recommande un appui en direction des mouvements sociaux, des médias indépendants et des partis politiques qui œuvrent pour la démocratie dans les États autoritaires et les nouvelles démocraties, afin d'encourager la participation des citoyens, de soutenir des systèmes multipartites durables et de consolider les droits de l'homme.

Amendement

8. recommande un appui ***équitablement réparti*** en direction des mouvements sociaux, des médias indépendants et des partis politiques qui œuvrent pour la démocratie dans les États autoritaires et les nouvelles démocraties, afin d'encourager la participation des citoyens, de soutenir des systèmes multipartites durables et de consolider les droits de l'homme.

Or. en

Amendement 28

Enrique Guerrero Salom

**Projet d'avis
Paragraphe 8**

Projet d'avis

8. recommande un appui en direction des mouvements sociaux, des médias indépendants et des partis politiques qui œuvrent pour la démocratie dans les États autoritaires et les nouvelles démocraties, afin d'encourager la participation des citoyens, de soutenir des systèmes multipartites durables et de consolider les droits de l'homme.

Amendement

8. recommande un appui en direction des mouvements sociaux, des médias indépendants et des partis politiques qui œuvrent pour la démocratie dans les États autoritaires et les nouvelles démocraties, afin d'encourager la participation des citoyens, de soutenir des systèmes multipartites durables et de consolider les droits de l'homme; ***considère que l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme doit jouer un rôle fondamental à cet égard.***

Or. es

Amendement 29

Corina Crețu

**Projet d'avis
Paragraphe 8 bis (nouveau)**

Projet d'avis

Amendement

8 bis. souligne qu'une société civile qui est en mesure de s'appuyer sur un système juridique impartial joue un rôle fondamental en demandant des comptes aux gouvernements.

Or. en

**Amendement 30
Gabriele Zimmer**

**Projet d'avis
Paragraphe 8 – alinéa 1 (nouveau)**

Projet d'avis

Amendement

souligne que cet appui doit s'adresser, selon un principe de répartition équitable, à l'ensemble des acteurs indispensables au bon fonctionnement d'une démocratie active, et qu'il ne doit pas servir à satisfaire des intérêts politiques et stratégiques particuliers de l'Union mais contribuer à une démocratisation et un développement endogènes et souverains.

Or. en